

DTA AMIANTE

Le Dossier Technique Amiante en 1 coup d'œil

Le DTA recense la présence d'amiante dans les parties communes et les immeubles bâtis (hors maisons individuelles) dont le permis est antérieur au 1^{er} juillet 1997. Il est tenu à disposition des occupants et intervenants.



Obligatoire pour
**Immeubles avant
07/1997**



Validité
Tenu à jour en continu



Réalisé par
**Propriétaire (via
diagnostiqueur)**

L'ESSENTIEL À RETENIR

- 1 Concerne les **parties communes des immeubles collectifs** et bâtiments tertiaires avant le 1^{er} juillet 1997.
- 2 Document **vivant** : il doit être mis à jour à chaque évolution ou travaux.
- 3 Doit être **communiqué aux occupants et entreprises** intervenant sur le bâtiment.

Un diagnostic à réaliser à Paris ou en Île-de-France ?

Heydiag — intervention sous 24h, rapport dans la journée.

 **09 77 77 36 99**